

Faire mourir Vincent Lambert, c'est enterrer Hippocrate

Chef du service de neurologie du CHR de Metz-Thionville, le professeur Xavier Ducrocq rétablit la vérité médicale sur le cas Vincent Lambert: l'homme que l'on s'apprête à euthanasier n'est pas en fin de vie ou en situation d'obstination déraisonnable. "Arrêter ses traitements", c'est simplement le laisser mourir de faim.

Par Xavier Ducrocq

Vincent Lambert va mourir. Ainsi en ont décidé ses médecins — pour la quatrième fois en six ans, au CHU de Reims — et la "justice des hommes" rendue par le Conseil d'État, non contredits par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce sera la semaine du 20 mai 2019. Au mépris des mesures provisoires de suspension de cette décision demandée par le Comité international des droits des personnes handicapées (CIDPH) de l'Onu, la seule instance spécialisée dans le domaine du handicap.

Que lit-on et qu'entend-on à son sujet? Citons quelques médias: « *Vincent Lambert, symbole du débat sur la fin de vie* », en « *situation d'obstination déraisonnable* », « *arrêt des traitements* », « *en état végétatif irréversible* » et même, de la bouche de la ministre des Solidarités et de la Santé: « *Vincent Lambert n'est pas en situation de handicap* », expression reprise par le Dr Leonetti, auteur de la loi qui porte son nom. Vérités? Non! Pour nous qui avons pu approcher Vincent Lambert, mensonges.

Mais qui est Vincent Lambert? Pourquoi nous annonce-t-on la date de sa mort, sinon parce qu'elle est programmée? Ce que de rares pays voisins appellent "euthanasie"?

Vincent Lambert n'est pas un « *symbole* », mais une personne. Marié, père d'un enfant, sévèrement handicapé depuis un accident de voiture, en 2008. Il est lourdement paralysé et surtout en état de conscience altérée — c'est-à-dire que nous sommes incapables de préciser son niveau de conscience, parce qu'aucun code de com-

munication fiable ne le permet. Pourtant, Vincent Lambert respire seul, il a des cycles de veille et de sommeil, tourne la tête, vocalise parfois, agite la jambe gauche. Il réagit à la présence de ses proches. Il est même capable de déglutir un peu de nourriture. En 2013, Vincent a résisté à trente et un jours de privation de toute nourriture, avec une hydratation minimale. Si bien que pour recommencer, dans quelques jours, on assortira cette privation d'alimentation d'une sédatrice profonde, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Au nom de la loi!

Vincent Lambert n'est pas « *en fin de vie* » — qui peut croire à une fin de vie qui s'éternise depuis six ans? —, il n'est pas atteint d'une maladie incurable. Sa nutrition, artificielle, certes, mais simple, réalisée à domicile pour cer-

tains de ses 1700 « *compagnons d'infortune* » (expression de sa maman, Viviane Lambert), ne pose aucun problème.

Arrêter ses traitements? Ceux qui lui sont dus depuis la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 — unité spécialisée, kinésithérapie, ergothérapie, orthophonie, stimulations sensorielles, mise au fauteuil, sorties en famille... —, c'est depuis six ans qu'ils sont arrêtés. Et en plus, Vincent est enfermé à clé dans sa chambre, ses visites restreintes, ses sorties interdites. Ses parents, depuis six ans, doivent déposer leur carte d'identité pour être autorisés à entrer dans sa chambre. Y a-t-il là autre chose que de la maltraitance sur personne vulnérable? Le CIDPH ne s'y est pas trompé.

Les derniers experts ont affirmé que Vincent Lambert n'est pas en situation d'obstination déraisonnable. Mais les médias ont unanimement titré que ces mêmes experts confirmaient un état végétatif irréversible. Or, ironie de l'actualité, le lendemain de la décision du Conseil d'État, on apprenait qu'une femme saoudienne avait recouvré une conscience après vingt-sept ans en

VINCENT LAMBERT
RESPIRE SEUL,
IL A DES CYCLES
DE VEILLE
ET DE SOMMEIL,
TOURNE LA TÊTE,
VOCALISE PARFOIS,
AGITE LA JAMBE
GAUCHE. IL RÉAGIT
À LA PRÉSENCE
DE SES PROCHES...

établi dans un état végétatif. Son premier cri n'a pas été de demander la mort, mais d'appeler son fils par son prénom! D'un autre côté, une cinquantaine de spécialistes des personnes en état de conscience altérée faisaient savoir au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne que les conditions d'une évaluation correcte de l'état de Vincent Lambert n'étaient pas réunies. En vain! Enfin, Vincent Lambert, infirmier censé ne pas ignorer la loi datant de 2005, n'a jamais rédigé de directives anticipées. Il n'a pas voulu faire connaître sa volonté de façon certaine. Que d'incertitudes pour décider, blouses blanches et robes noires réunies, d'une mort certaine. Pourquoi tant d'acharnement à maintenir son incarcération et à refuser son transfert?

C'est donc parce que handicapé, et uniquement parce que handicapé, que Vincent Lambert va mourir. Oui,

Madame la ministre. Oui, Monsieur Leonetti. Cessons d'accuser la division de cette famille, qui, d'unie qu'elle était, depuis cinq ans, autour de son Vincent, s'est déchirée, en avril 2013, en découvrant la sordide décision médicale pour laquelle elle n'avait pas été consultée. « *De la suppression de l'horrible à celle de l'indésirable, il n'y a qu'un pas.* » (Jean Rostand) Voulons-nous franchir ce pas? Faire mourir Vincent Lambert, c'est enterrer Hippocrate: « *Je ne remettrai à personne une drogue mortelle si on me la demande, ni ne prendrai l'initiative d'une telle suggestion.* » C'est le déshonneur d'une médecine qui ne supporte pas ses échecs et ses limites. C'est confier aux soins palliatifs une nouvelle mission, contraire à leurs principes fondateurs. C'est la démission, la régression d'une société qui ne sait plus, ne veut plus protéger les plus faibles d'entre les siens. ●